

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 17 juin 2020.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le 17 juin 2020 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Martine Côté (Saint-Damase)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Érène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

M. Normand Boulianne (représentant Amqui)  
M. Denis Viel (représentant de Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Mme Marie Element (représentante de Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme  
M. Mario Turbide, ing. for., directeur du service de foresterie

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2020-121      concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19**

- Considérant      le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant      qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;
- Considérant      que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publique les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant      qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, il est proposé et unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2020-122      concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2020**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020 - Adoption

4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Règlement 2020-04 modifiant le règlement numéro 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non organisé du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapsal) - Adoption
  - 5.2. Nomination des inspecteurs
  - 5.3. Modification d'une entente en matière d'inspection
  - 5.4. Acquisition de bois de cèdre pour le Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia
  - 5.5. Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET)
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Politiques d'investissements du FRR 2020-2021 et du FLI/FLS - Adoption
  - 6.2. Plan d'action du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matapédia – Adoption
  - 6.3. Convention d'aide financière - Plan d'action de l'alliance pour la solidarité 2019-2023
7. Communication du service de foresterie
  - 7.1. Adoption du rapport annuel 2019-2020 du PADF
  - 7.2. Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2020
  - 7.3. Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2020
  - 7.4. Programme de redéfinition d'emploi 2020
  - 7.5. Financement des travaux d'amélioration dans les érablières 2020
8. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui
  - 8.1. Entente avec la Ville de Causapsal
  - 8.2. Entente avec la Ville d'Amqui pour le partage des coûts de la réfection du chemin des étangs d'épuration
  - 8.3. Règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrain et pour la réalisation des plans et devis
  - 8.4. Demande à la Régie pour la réalisation d'une étude de faisabilité
9. Projet de règlement N° 2020-03 – Création d'un fonds de roulement – Adoption
10. Règlement N° 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11 – Avis de motion et adoption du projet de règlement
11. Règlement d'emprunt N° 06-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis - Approbation
12. États financiers consolidés au 31 décembre 2019 – Dépôt
13. Dépôt du rapport d'activités du trésorier – Dépenses électorales pour l'exercice financier 2019
14. Comité de réflexion sur la gouvernance
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets
  - 17.1. Prochaine rencontre – Mercredi le 19 août 2020 à 19h30 (séance ordinaire)
  - 17.2. Motion de félicitations à la ferme Beaux Prés
  - 17.3. Départ à la retraite du directeur général – Processus de recrutement et transition
  - 17.4.
18. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020 - ADOPTION**

#### **Résolution CM 2020-123                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

La séance se déroulant par visioconférence et à huis clos, il n'y a pas d'intervention de l'assistance.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **5.1 Règlement 2020-04 modifiant le règlement numéro 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non organisé du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapsal) – Adoption**

#### **Résolution CM 2020-124                    concernant l'adoption du règlement 2020-04 modifiant le règlement no 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non organisé du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapsal)**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia d'adopter le règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement numéro 2016-02 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non organisé du Lac-Casault (secteur privé entre les lacs Casault et Causapsal).

Adoptée.

## 5.2 Nomination des inspecteurs

### **Résolution CM 2020-125      concernant la nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme**

Considérant      que le conseil de la MRC de La Matapédia a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC ;

Considérant      que le conseil de la MRC de La Matapédia doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer mesdames Karine-Julie Guénard et Mélissa Caron ainsi que M. Vincent Aubin comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Adoptée.

## 5.3 Modification d'une entente en matière d'inspection

### **Résolution CM 2020-126      concernant la modification à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection entre la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia**

Considérant      que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;

Considérant      que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale ;

Considérant      que le 27 octobre 2016, la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente visant la fourniture de services en matière d'inspection pour l'application des règlements provinciaux Q-2,r.22 et Q-2, r.35.2 relatifs à l'évacuation des eaux usées et au prélèvement des eaux de consommation ;

Considérant      que la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia désirent maintenant modifier ladite entente intermunicipale afin que la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC puisse également s'appliquer à l'ensemble des règlements d'urbanisme municipaux de Saint-Moïse ainsi que certains règlements relatifs aux cours d'eau et aux nuisances.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu ce qui suit :

Article 1      Que la MRC de La Matapédia autorise la modification de l'entente intermunicipale conclue le 27 octobre 2016 avec la municipalité de Saint-Moïse pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia. L'entente modifiée est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;

Article 2      Que la préfète et le secrétaire adjoint sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 5.4 Acquisition de bois de cèdre pour le Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia

### **Résolution CM 2020-127      concernant l'acquisition de bois de cèdre dans le cadre du PSSPA – Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia**

Considérant      que la MRC de La Matapédia a obtenu une lettre d'autorisation de la ministre lui permettant d'engager les travaux présentés dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) en vue d'améliorer certains sentiers du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia ;

Considérant      que les travaux envisagés nécessitent l'acquisition de bois de cèdre de différentes dimensions, d'un volume total d'environ 22826 p.m.p, nécessaire à la confection d'infrastructures (passerelles, balises, bornes km, etc.) ;

Considérant      que deux soumissions ont été obtenues relativement à l'acquisition de bois de cèdre nécessaire à la réalisation des infrastructures proposées.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que la MRC de La Matapédia accepte la plus basse des deux soumissions reçues, soit celle de M. Jocelyn Thibault de Saint-Moïse au montant de 25 109,12 \$ avant taxes.

Adoptée.

## 5.5 Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET)

### **Résolution CM 2020-128** concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MTMDET

- Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour reconstruire le ponceau P-12239 (P-19679) situé sur la route 132 dans la Ville de Causapscaal ;
- Considérant que les travaux nécessitent l'acquisition de parcelles de terrain totalisant une superficie de 735,7 m<sup>2</sup> sur une partie des lots 4 809 660 et 4 809 663 ainsi que des aires de travail temporaires sur des parcelles de terrain totalisent 5868,4 m<sup>2</sup> sur une partie des lots 4 809 660, 4 809 662 et 4 809 663 ;
- Considérant que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA ;
- Considérant que les travaux pour le remplacement du ponceau P-12239 (P-19679) ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation du MTMDET afin d'aliéner et/ou d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 4 809 660, 4 809 662 et 4 809 663 ;
2. Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

## 6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

### 6.1 Politiques d'investissements du FRR 2020-2021 et du FLI/FLS – Adoption

#### **Résolution CM 2020-129** concernant l'adoption des politiques d'investissement du FRR 2020-2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie de l'année 2020-2021 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2020-130** concernant l'adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### 6.2 Plan d'action du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matapédia – Adoption

#### **Résolution CM 2020-131** concernant l'adoption du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### 6.3 Convention d'aide financière - Plan d'action de l'alliance pour la solidarité 2019-2023

#### **Résolution CM 2020-132** concernant l'autorisation de signature de la convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'alliance pour la solidarité 2019-2023 (PAGIEPS)

- Considérant que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a lancé le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficiera d'une enveloppe totale de 671 924\$ au cours des 4 prochaines années pour réaliser des actions concertées et qu'une enveloppe supplémentaire de 50 781\$ est allouée pour favoriser des actions visant la saine alimentation pour tous (SAPT) ;
- Considérant qu'en février dernier, un plan d'action regroupant 18 actions a été présenté au conseil de la MRC et que, dans le contexte de la COVID-19, les 18 actions ont été révisées afin de s'assurer que les promoteurs soient toujours disposés à réaliser les actions ;
- Considérant que le comité exécutif du PAGIEPS de La Matapédia souhaite que les promoteurs puissent amorcer certaines actions qui ont été jugées prioritaires dans les jours suivant l'autorisation du plan d'action par le CRD.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Georges Guénard, il est résolu :

1. D'autoriser la signature du protocole d'entente entre le CRD du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia concernant le plan d'action de l'Alliance pour la solidarité (PAGIEPS) 2019-2023 ;
2. De désigner Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce protocole d'entente.

Adoptée.

## **7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

### **7.1 Adoption du rapport annuel 2019-2020 du PADF**

#### **Résolution CM 2020-133                    concernant l'adoption du rapport annuel 2019-2020 du PADF**

- Considérant            l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;
- Considérant            que les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif ;
- Considérant            que les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil de la MRC, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle ;
- Considérant            que le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2019-2020.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. André Fournier, il est unanimement résolu :

1. D'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2019-2020 et ;
2. D'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Adoptée.

### **7.2 Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2020**

#### **Résolution CM 2020-134                    concernant une modification de la prévision budgétaire 2020 sur les TPI**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise pour la saison 2020 une contribution du fonds TPI de 123 488 \$ tel que présenté dans la prévision budgétaire 2020 des TPI.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2020-135                    concernant les orientations pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2020**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise pour la saison 2020 :

1. Une participation du fonds TPI de 49 193 \$ pour les travaux sylvicoles 2019 qui ont été réalisés en surplus du budget, mais nécessaire pour récolter les volumes et pour réaliser la stratégie d'aménagement ;
2. Une participation du fonds TPI de la MRC d'une somme de 505 000 \$ (incluant le budget PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région (forêt privée). L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, suite à l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux, éclaircie précommerciale de feuillus intolérants et de transport des plants selon les taux établis en 2015 indexés annuellement au coût de la vie ;
3. Une nouvelle répartition des budgets entre les intervenants pour leur permettre de récolter leurs volumes historiques par territoire et pour respecter la stratégie d'aménagement ;
4. Le paiement d'une redevance municipale correspondant à 2,00\$/m<sup>3</sup>s pour le résineux et 0,90\$/m<sup>3</sup>s pour les autres essences récoltées par les exécutants des travaux ;
5. Le versement d'une avance de 50% des budgets à l'émission des permis ;
6. Le préfet à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Adoptée.

### 7.3 Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2020

#### **Résolution CM 2020-136**                    **concernant l'admissibilité des travaux d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière**

Considérant            que le traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n'est plus admissible à une aide financière en forêt publique et en forêt privée depuis 2016 ;

Considérant            que le tremble, dans notre région, est une essence très prisée par l'industrie régionale et que l'approvisionnement de plusieurs usines locales en dépend.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser le financement de ce traitement selon le taux applicable à ce traitement sur les TPI en 2015 et bonifié des indexations appropriées.

Adoptée.

### 7.4 Programme de redéfinition d'emploi 2020

#### **Résolution CM 2020-137**                    **concernant l'application du Programme de redéfinition de l'emploi sur les TPI en 2019**

Considérant            que le Programme de redéfinition de l'emploi est un programme visant à bonifier les conditions des travailleurs forestiers ;

Considérant            que ce programme n'est plus applicable en forêt privée depuis 2016 et que le Conseil de la MRC a résolu en 2016, 2017, 2018 et 2019 de maintenir ce programme sur les TPI à l'intérieur des enveloppes budgétaires dédiées aux exécutants des travaux ;

Considérant            qu'une somme de 9 424 \$ provenant du fonds TPI de la MRC a été versée en 2019 à 3 exécutants des travaux afin de bonifier les conditions de leurs travailleurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est résolu de reconduire le programme de *Redéfinition de l'emploi* pour la saison 2020 et de valider les sommes versées aux travailleurs à partir de déclarations signées par ces derniers précisant les sommes reçues.

Adoptée.

### 7.5 Financement des travaux d'amélioration dans les érablières 2020

#### **Résolution CM 2020-138**                    **concernant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration des érablières localisées sur les TPI**

Considérant            que dans le cadre de la délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales, la MRC assume la gestion d'une superficie de 745 hectares d'érablières en location ;

Considérant            que lesdites érablières généreront des revenus de 69 000 \$ en 2020 dans le fonds TPI ;

Considérant            que la MRC de La Matapédia souhaite soutenir la réalisation des travaux d'amélioration dans les érablières en location sur les TPI.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'accorder une aide financière pour un traitement d'amélioration d'érablière aux titulaires de permis de culture et d'exploitation d'une érablière selon les critères suivants :

1. Coupe de jardinage acérico-forestier :
  - Subside de 650\$/ha. ;
  - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$ maximum par titulaire de permis ;
  - Advenant le cas où la demande excède 5 000 \$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestière ;
  - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
2. Coupe partielle non-financée :
  - Pas de subside (\$/ha) établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

Adoptée.

## 8. PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

### 8.1 Entente avec la Ville de Causapscal

#### **Résolution CM 2020-139**                    **concernant l'acquisition de l'écocentre de Causapscal - Lot 4 810 916, cadastre du Québec**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver l'accord de principe convenu entre les représentants de la ville de Causapscal et de la MRC de La Matapédia concernant l'acquisition d'une partie du 4 810 916,

cadastre du Québec, occupée par l'écocentre de Causapsal, incluant toutes les installations. Cette acquisition est au cout de 30 000 \$, plus taxes ;

Adoptée.

### **8.2 Entente avec la Ville d'Amqui pour le partage des coûts de la réfection du chemin des étangs d'épuration**

**Résolution CM 2020-140** concernant un accord de principe pour le partage de certains couts (accès chemin des étangs d'épuration, cession de terrain) de la relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

1. D'approuver un accord de principe convenu entre les représentants de la Ville d'Amqui et de la MRC de La Matapédia pour le partage de certains coûts (accès au chemin des Étangs-d'Épuration, cession de terrain) de la relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer les documents relatifs à cet accord de principe qui se résume comme suit :

*Le coût réel des travaux pour l'amélioration du chemin des Étangs-d'Épuration est partagé 50/50 entre la MRC et la Ville d'Amqui. Estimation à 57 464 \$, soit 28 717 \$ chacun, avant imprévus et taxes nettes. Les coûts réels seront facturés par la MRC à la Ville d'Amqui après exécution des travaux ;*

*La ville d'Amqui payera à la MRC la somme de 4 459 \$, plus taxes, pour les parties de terrain qui lui seront cédées par la MRC pour une bande de 20 mètres adjacente au terrain des étangs d'épuration (projet de rue futur) et pour l'élargissement de l'emprise du chemin des Étangs-d'Épuration si requis. La Ville d'Amqui assume en totalité les honoraires de l'arpenteur et du notaire pour la subdivision et l'acte notarié de transfert de propriété. La Ville d'Amqui paiera directement les professionnels. (Estimation 1 500 \$, plus taxes nettes).*

Adoptée.

### **8.3 Règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrain et pour la réalisation des plans et devis**

**Résolution CM 2020-141** concernant l'adoption du règlement N° 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté pour la relocalisation et de l'écocentre de Causapsal

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter le règlement N° 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires pour services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui, pour l'acquisition du terrain projeté pour la relocalisation et de l'écocentre de Causapsal.

Adoptée.

### **8.4 Demande à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis pour la réalisation d'une étude de faisabilité**

**Résolution CM 2020-142** concernant une demande à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis - Étude de faisabilité sur la gestion intégrée des écocentres des deux MRC par la Régie

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adresser une demande à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis pour qu'elle réalise une étude de faisabilité de la gestion intégrée des écocentres des deux MRC par la Régie.

Adoptée.

## **9. PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-03 – CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION**

**Résolution CM 2020-143** concernant l'adoption du règlement numéro 2020-03 créant un fonds de roulement

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'adopter le règlement N° 2020-03 constituant un fonds de roulement.

Adoptée.

10. **RÈGLEMENT N° 2020-05 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DANS LE PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2014-11 – AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution CM 2020-144** concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11.

Adoptée.

**Avis de motion CM 2020-145** concernant l'adoption du projet de règlement portant le numéro 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2020-05 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred et abrogeant le règlement N° 2014-11 sera présenté pour adoption.

11. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 06-2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAPÉDIA-MITIS - APPROBATION**

**Résolution CM 2020-146** concernant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 06-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement d'emprunt N° 2020-06 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis relatif aux dépenses reliées à l'étude d'impact pour le projet d'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles et à l'acquisition d'un terrain.

Adoptée.

12. **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et présente sommairement aux membres du conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC de La Matapédia au 31 décembre 2019.

13. **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – DÉPENSES ÉLECTORALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du Conseil de la MRC son rapport d'activités du trésorier pour les dépenses électorales pour l'exercice financier 2019.

14. **COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA GOUVERNANCE**

**Résolution CM 2020-147** concernant le mandat du comité de réflexion sur la gouvernance de la MRC

Considérant que le comité de réflexion désire entreprendre ces travaux par une formation reconnue ;

Considérant que le comité de réflexion désire un accompagnement externe pour la tenue des travaux ;

Considérant que des approches ont été effectuées auprès de deux (2) organisations ;

Considérant que les sommes estimées pour ces deux (2) mandats sont estimés à un maximum de 10 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. De mandater la firme Lelièvre conseils pour accompagner le comité de réflexion dans ces travaux;
2. De mandater la FQM afin d'offrir une formation spécifique sur la gouvernance MRC aux membres du comité de réflexion;
3. D'accorder un budget maximal de 10 000 \$ afin de défrayer les coûts reliés à ces mandats ;
4. De financer cette dépense par le surplus non affecté du fonds d'administration de la MRC.

Adoptée.



## 15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du Conseil de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2020-05-18 : M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 2020-06-10 : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Madame Chantale Lavoie, préfet, indique aussi aux membres du conseil de la MRC qu'un document portant sur le projet de Loi 61 leur sera transmis afin que le conseil évalue la nécessité de prendre position sur ce dossier. Le sujet sera abordé lors de la rencontre de travail de septembre. Madame Lavoie indique enfin qu'un questionnaire portant sur la formation et le suivi du lac-à-l'épaule leur sera acheminé sous peu.

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le contexte de la COVID-19 oblige le conseil de la MRC à siéger sans public. Madame Lavoie mentionne qu'il serait intéressant de penser à une formule pour que le conseil de la MRC puisse répondre à des questions du public. Les membres du conseil de la MRC sont favorables à cette recommandation. Une formule sera proposée en ce sens au conseil de la MRC au retour des vacances d'été.

## 17. AUTRES SUJETS

### 17.1 Prochaine rencontre – Mercredi le 19 août 2020 à 19h30 (séance ordinaire)

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 19 août 2020 à compter de 19h30.

### 17.2 Motion de félicitations à la ferme Beaux Prés

#### Résolution CM 2020-148                      concernant une motion de félicitations à la ferme Beaux-Prés

Sur une proposition de M. Normand Boulianne, il est résolu unanimement d'adresser une motion de félicitations à la Ferme Beaux-Prés à titre de gagnant 2019 des prix Lait'xcellent des Producteurs de lait du Québec. Ce prix est remis à chaque année aux producteurs pour la qualité de leur lait.

Adoptée.

### 17.3 Départ à la retraite du directeur général – Processus de recrutement et transition

#### Résolution CM 2020-149                      concernant le processus de recrutement et de transition au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia

Considérant            que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Lavoie, a indiqué son départ à la retraite pour janvier 2021 ;

Considérant            que le conseil désire nommer un comité de sélection pour appliquer le processus de sélection d'une nouvelle direction générale ;

Considérant            qu'une proposition d'échéancier a été présentée au conseil de la MRC pour le processus de recrutement.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. De nommer sur le comité de sélection Mme Chantale Lavoie, préfet, et messieurs Martin Landry, Pierre D'Amours, Georges Guénard et André Fournier ;
2. D'accepter la proposition d'échéancier pour le recrutement et la transition des dossiers ;
3. D'octroyer un mandat en ressources humaines à Mallette pour l'accompagnement du comité dans le processus de sélection.

Adoptée.

## 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution CM 2020-150                      concernant la levée de la séance ordinaire du 17 juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de lever la séance à 21h45.

Adoptée.